

PAC 2022 : Télépac est ouvert
09/01/2023



Actus Agricoles

Depuis le 1er janvier 2023, les agriculteurs peuvent télédéclarer sur le site [Telepac](#) les demandes d'aides animales : aides ovines, aide caprine, aide aux petits ruminants en Corse, aides bovines, aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio, et prime aux petits ruminants (départements d'Outre-mer).

La télédéclaration pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (départements d'Outre-mer) sera ouverte à partir du 1er mars 2023.

La télédéclaration sur le site Telepac est obligatoire pour bénéficier de ces aides. Le site Telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier.

- **Pour les aides ovines et caprine** en métropole et en Outre-mer, la télédéclaration sera ouverte **jusqu'au 31 janvier 2023**.

- **Pour les aides bovines et pour les aides aux veaux sous la mère** la télédéclaration restera ouverte **jusqu'au 15 mai 2023**.

- Pour l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant en Outre-mer, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 15 juin 2023.

Cette ouverture de Telepac concrétise le démarrage du plan stratégique national (PSN) de la PAC pour la période 2023-2027, approuvé par la Commission européenne le 31 août dernier. "Avec une triple ambition, économique, environnementale et sociale, le PSN vise à soutenir les transitions à l'œuvre dans le monde agricole pour l'amélioration de la compétitivité durable des filières, la création de valeur, la résilience des exploitations et la sobriété en intrants au service de la sécurité alimentaire, et mieux répondre aux attentes de la société", souligne le ministère de l'agriculture.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/pac-2022-telepac-est-ouvert/>